

# Concept de sélection pour le breaking en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 1.0

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

|              | Quota places | Host country quota places | Universality Places | Total     |
|--------------|--------------|---------------------------|---------------------|-----------|
| Men          | 13           | 1                         | 2                   | 16        |
| Women        | 13           | 1                         | 2                   | 16        |
| <b>Total</b> | <b>26</b>    | <b>2</b>                  | <b>4</b>            | <b>32</b> |

#### B.2. Maximum number of athletes per National Olympic Committee (NOC) :

|              | Quota places per NOC |
|--------------|----------------------|
| Men          | 2                    |
| Women        | 2                    |
| <b>Total</b> | <b>4</b>             |

**Les places de quota sont attribuées de manière nominative (c'est-à-dire aux athlètes).**

### 3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au *Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, World Dancesport Federation (WDSF)*

## 4 Sélections

### 4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

#### **4.2 Sélections définitives**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

#### **4.3 Période et compétitions de sélection**

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 21.06. – Juin 2024 (date précise à définir)

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- WDSF World Championship, Belgique, du 23 au 24.09.2023
- Toutes les compétitions des Olympic Qualifier Series (OQS), de mars à juin 2024

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### **4.4 Critères de sélection**

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

- Obtention directe d'une place de quota (sans réattribution)
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Etat de santé
- Courbe de forme
- Potentiel de réussite
- Potentiel pour les futures manifestations de grande envergure (CE, CM ou JO)

#### 4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.4.

#### 4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### 4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Michael Hofmann, chef d'équipe et chef Sport de performance (présidence et décision finale)
- Nicole Binggeli, Co-présidente Swiss Breaking
- Artur Libanio, Co-président Swiss Breaking
- Richi Neuhaus, responsable du sport de masse

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

## 6 Calendrier

|   |                    |
|---|--------------------|
| Début de la période de sélection (selon le point 4.3).  | 21.06.2023         |
| Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).  | Juin 2024<br>(tbd) |
| Obtention des places de quota par la fédération internationale<br>Dans les cinq jours suivant les CM 2023 et le dernier événement des OQS                       | tbd                |
| Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale<br>Dans les deux semaines suivant les CM 2023 et le dernier événement des OQS | tbd                |
| Date de la réattribution, le cas échéant  | Juin 2024<br>(tbd) |
| Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale  | tbd                |
| Date officielle de la sélection   | tbd                |